



-----

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération**  
**qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –**  
**Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis**  
**le 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 du mois de novembre 2024 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 07 novembre 2024 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

**Présents**

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
- M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
  - Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
  - M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire,
  - Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
  - M. Jules FERON, Adjoint au Maire
  - M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal
-

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire  
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire  
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire  
M. André KASTLER, Adjoint au Maire, jusqu'au point 22  
Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire  
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire, à partir du point 7

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire,

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire, à partir du point 23

Délégué de Sierentz

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire, jusqu'au point 6

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à Mme Stéphanie CERTEIS

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégués de Kembs

Mme Céline BACH, Adjointe au Maire, à M. Joël ROUDAIRE

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire, à Mme Christiane ROSSE

Délégué de Blotzheim

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Bartenheim

M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal, à M. Bernard KANNENGIESER

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire, à Mme Pascale SCHMIDIGER

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire, à M. Stéphane RODDE

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Emmanuel PIERNOT

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

Mme Isabelle METERY

M. Eric PANETTA

M. Louis MANGOLD

Mme Jessica LUTZ

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
2. Clôture du Budget Annexe de la Zone d'Activité d'Attenschwiller
3. Décision modificative – Budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie
4. Attribution de fonds de concours
5. DSIL 2025 - Approbation du plan de financement relatif au projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking intercommunal situé rue de Michelfelden à Village-Neuf en vue de l'autoconsommation de l'électricité produite
6. Acquisition foncière dans le cadre de la réalisation du Pôle de services de Hagenthal-le-Bas
7. Projet de ZAC Gruen à Sierentz - attribution de la concession d'aménagement et signature du contrat
8. Reconversion de la friche du TECHNOPORT – Projet « EcoParc 3i » : lancement de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité des documents de planification
9. Lotissement d'activités de Ranspach-le-Bas – Rétrocession partielle anticipée au profit d'un tiers et poursuite de portage
10. Convention de mandat pour l'encaissement des revenus tirés de la gestion des services de location de la Vélostation de Saint-Louis Agglomération
11. Tarification eau et assainissement pour 2025
  - 11.1 Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2025
  - 11.2 Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2025
12. Assainissement : Conventions de gestion des rhizosphères – période 2025-2026
13. Transports : Convention de complémentarité relative aux lignes 68R070 (Distribus 13) Saint-Louis/Ferrette et 68R071 (Distribus12) Saint-Louis/Biederthal entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération
14. Autorisation de signer le marché de collecte, transport et traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique
15. Autorisation de signer le marché de fourniture et livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de vêtements, chaussures et accessoires spécifiques au sport, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2024 à 2028
16. Renouvellement du partenariat pour la promotion des clauses sociales entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace
17. Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération

18. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
19. Attribution de subventions pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés
20. Attribution d'une subvention complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la rénovation énergétique du parc privé
21. Attribution d'une subvention de 10 000 € à DOMIAL pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située 5 rue des Vergers à Bartenheim
22. Ressources Humaines - Information sur la stratégie menée en matière d'égalité professionnelle
23. Ressources Humaines - Modification des effectifs
24. Eau potable - Rapport annuel 2023 du délégataire
25. Eau potable - Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
26. Assainissement - Rapport annuel 2023 du délégataire
27. Assainissement - Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
28. Déchets ménagers - Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
29. Transport urbain - Rapport annuel 2023 du délégataire
30. Petite Enfance - Multi-accueils de Sierentz et Landser - Rapport annuel 2023 du délégataire
31. Enfance et Jeunesse - Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach - Adoption du rapport annuel du concessionnaire 2023
32. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
33. Divers

-----  
Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**01. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024**  
(DELIBERATION n°2024-156)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 soulève des observations.

Le procès-verbal est approuvé à 66 voix pour et 1 abstention et signé séance tenante.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

**02. Clôture du Budget Annexe de la Zone d'Activité d'Attenschwiller**  
(DELIBERATION n°2024-157)

Le budget annexe de la Zone d'Activité d'Attenschwiller créé pour l'aménagement de cette zone d'activité n'a plus lieu de perdurer, les parcelles commerciales ayant toutes été vendues.

Des opérations comptables sont ainsi nécessaires pour permettre la clôture de ce budget annexe et la reprise des résultats au budget principal.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la clôture du Budget Annexe de la Zone d'Activité d'Attenschwiller au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser la reprise du résultat de ce Budget Annexe de la Zone d'Activité d'Attenschwiller au Budget Principal de Saint-Louis Agglomération en 2025, après le vote du Compte Financier Unique 2024 ;
- d'autoriser la correction budgétaire de l'affectation antérieure du résultat conformément aux crédits budgétaires prévus sur 2024 de la façon suivante :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 article 1068 pour 468.768,20 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 article 777 pour 468.768,20 €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### 03. Décision modificative – Budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie (DELIBERATION n°2024-158)

A la suite de la dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et Environs, l'actif et le passif de ce syndicat ont été intégrés au budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie de Saint-Louis Agglomération. Les écritures comptables relatives à cette reprise ont été passées dans la comptabilité du budget annexe à la fin de l'année 2021, au travers d'opérations budgétaires.

Toutefois, il apparaît que l'intégration des résultats du syndicat dissous doit se traduire par des opérations non-budgétaires. Pour assurer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion pour 2022, il est ainsi nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

#### EXPLOITATION

Dépenses article 673 annulation de titre s/exercice antérieur :	+ 238.000, - €
Dépenses article 023 virement à la section d'investissement :	- 238.000, - €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses article 1068 réserve :	+ 88.000, - €
Dépenses article 2315 travaux :	- 326.000, - €

Recettes article 021 virement de la section d'exploitation	- 238.000, - €
--	----------------

Il est précisé que ces écritures n'ont aucun impact sur l'équilibre du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement et ne nécessitent pas le vote de nouveaux crédits.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

**04. Attribution de fonds de concours**  
(DELIBERATION n°2024-159)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 3 375,00 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer les travaux de mise en accessibilité PMR à la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 6 750,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

02. Un fond de concours de 4 307,60 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer le remplacement de menuiseries dans les bâtiments école et mairie. Ces travaux, d'un montant global de 8 615,21 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

03. Un fond de concours de 2 122,53 € HT à la commune de GEISPITZEN pour financer l'achat d'équipements divers pour le Centre de Première Intervention. Ces achats, d'un montant global de 4 245,06 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « achats d'équipements (investissement) pour les Centres de Première Intervention » ;

04. Un fond de concours de 3 359,00 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-HAUT pour financer la rénovation de la salle Sainte Catherine. Ces travaux, d'un montant global de 21 076,20 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fond de concours de 4 382,76 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-HAUT pour financer l'isolation du plancher bas de la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 8 765,52 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fond de concours de 22 550,07 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer les travaux de mise en accessibilité PMR Club House et vestiaires du Stade de Football. Ces travaux, d'un montant global de 49 920,83 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

07. Un fond de concours de 4 284,00 € HT à la commune de LIEBENSWILLER pour financer le renouvellement de l'éclairage public rue de Rodersdorf. Ces travaux, d'un montant global de 189 665,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

08. Un fond de concours de 8 630,85 € HT à la commune de MICHELBACH-LE-BAS pour financer la rénovation énergétique et le changement du système de chauffage du logement communal. Ces travaux, d'un montant global de 37 575,76 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

09. Un fond de concours de 68 799,40 € HT à la commune de MICHELBACH-LE-BAS pour financer la rénovation énergétique, le changement du système de chauffage et la mise en accessibilité PMR de la mairie-crèche. Ces travaux, d'un montant global de 666 902,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

10. Un fonds de concours de 172 035,40 € HT à la commune de SAINT-LOUIS pour financer la rénovation énergétique de l'école Widemann, l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et la mise en accessibilité PMR.

Un fond de concours de 204 095,00 € pour le même objet avait été approuvé par le Conseil de Communauté du 16 février 2022 ainsi qu'un complément de 132 790,50 € approuvé par le Conseil de Communauté du 12 avril 2023. Suite à la signature d'un avenant, il est proposé d'attribuer un complément de 172 035,40 € pour correspondre au financement du nouveau projet. Ainsi le montant total du fonds de concours prévisionnel attribué à ce projet s'élève à 508 920,90 €.

Ces travaux, d'un montant global de 2 398 525,47 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique », « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » et « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité ».

11. Un fond de concours de 18 999,00 € HT à la commune de VILLAGE-NEUF pour financer le remplacement des luminaires de la salle culturelle du complexe municipal « Le RiveRhin ». Ces travaux, d'un montant global de 37 998,95 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

05. DSIL 2025 - Approbation du plan de financement relatif au projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking intercommunal situé rue de Michelfelden à Village-Neuf en vue de l'autoconsommation de l'électricité produite  
(DELIBERATION n°2024-160)

Dans le cadre du Label Territoire Engagé Transition Ecologique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Conseil de Communauté a adopté une charte d'engagements Climat sur le mandat en juin 2021, actualisée en 2023, dont l'un des engagements est de mettre en œuvre une installation photovoltaïque par an.

En 2022, l'étude du potentiel du patrimoine de la collectivité a permis d'identifier 5 sites à fort potentiel pour les équiper d'ici à la fin du mandat, en fonction des budgets disponibles, dont celui situé rue de Michelfelden à Village-Neuf, et dont tous les bâtiments (piscine, COSEC, salle multisports, logements), propriétés de Saint-Louis Agglomération, sont reliés au même poste transformateur.

Le projet consiste à installer une structure métallique au-dessus du parking et à l'équiper de panneaux photovoltaïques afin d'autoconsommer l'électricité produite. Ces panneaux apporteront également de l'ombre aux véhicules stationnés.

En équipant d'une puissance totale de 337 kWc le parking (1170 m<sup>2</sup> de panneaux), par des ombrières photovoltaïques, le taux d'autoconsommation de l'électricité produite atteindrait ainsi les 95% et le taux d'autoproduction serait de 20%.

Le calendrier prévisionnel prévoit le lancement des procédures de marchés publics nécessaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 avec un début des travaux dès l'été 2025 lors des fermetures du collège et de la piscine. La mise en service de l'installation photovoltaïque est prévue pour l'automne 2025.

Le projet global est estimé à 870 000 € HT.

Afin d'équilibrer le plan de financement prévisionnel, un dossier de demande de DSIL 2025 est en cours de dépôt.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait ainsi le suivant :

DÉPENSES	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT	%
Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques	322 450€	DSIL 2025	348 000€	40%
Fourniture et pose de structures ombrières métal et massifs fixation	272 600€	Région Grand Est Dispositif Climaxion	44 220€	5%
Autres frais (VRD, aménagement paysager)	105 400€	Collectivité européenne d'Alsace	87 000€	10%
Electricité	85 000€	<i>Sous-total aides publiques</i>	479 220€	55%
Maîtrise d'œuvre	68 250€			
CT, SPS, études préalables	16 300€	Autofinancement SLA	390 780€	45%
<b>TOTAL</b>	<b>870 000€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>870 000€</b>	<b>100%</b>

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet, son calendrier et son plan de financement prévisionnel tel que présentés ci-dessus ;
- d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de DSIL 2025 afin d'équilibrer le plan de financement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

**06. Acquisition foncière dans le cadre de la réalisation du Pôle de services de Hagenthal-le-Bas**  
(DELIBERATION N°2024-161)

L'avant-projet définitif pour la réalisation du Pôle de services et pour la restructuration de la crèche Tom Pouce à Hagenthal-le-Bas a été approuvé par délibération du 26 juin 2024.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération souhaite faire l'acquisition des parcelles concernées dans le cadre de ce projet. A cet effet, la commune d'Hagenthal-Le-Bas a proposé à Saint-Louis Agglomération de lui céder, à titre gratuit, le site dit de la « propriété Wacker », situé face à la Mairie, dont elle est propriétaire.

Ces parcelles relevant du domaine privé de la commune ne peuvent en principe pas être cédées à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur vénale, même à une autre personne publique. Toutefois, par exception, la haute juridiction administrative admet que la cession par une commune d'un terrain à une autre personne publique à titre gratuit ou à vil prix est possible à condition que la cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes.

En effet, par cette cession de terrains à titre gratuit, la commune de Hagenthal-le-Bas entend contribuer à la réalisation d'une opération foncière dont l'objet est de doter le territoire de services publics de proximité. Elle bénéficiera ainsi du futur Pôle de services réalisé par Saint-Louis Agglomération dans un but d'intérêt général.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE HAGENTHAL-LE-BAS

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
2	221/39	Rue Oberdorf	111 m <sup>2</sup>
	222/39		101 m <sup>2</sup>
	223/39		1 070 m <sup>2</sup>
	224/44		103 m <sup>2</sup>
	225/47		441 m <sup>2</sup>
TOTAL			1 826 m <sup>2</sup>

La cession est par ailleurs prévue aux conditions suivantes :

- L'acte de vente contiendra :
  - o une servitude de tour d'échelle à la charge de la parcelle section 2 n°221/39 afin de la commune puisse entretenir la façade du bâtiment situé sur une parcelle voisine non concernée par la cession (section 2 n°40) implanté sur limite ;
  - o une servitude de passage à la charge des parcelles section 2 n°222/39 et 224/44 afin que la commune puisse accéder à la salle polyvalente et au dojo situés sur une parcelle voisine non concernée par la cession (section 2 n°226/39), ainsi qu'une servitude de réseaux divers ;

- o une clause stipulant que le parvis entre la crèche Tom pouce et le Pôle de services ne pourra être bâti dans le futur, sauf en cas d'aménagement paysager, pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte de vente, afin de préserver la vue sur la salle polyvalente et le dojo depuis la rue Oberdorf. Une servitude non aedificandi sera inscrite sur la parcelle étant précisé qu'elle ne grèvera que l'assiette foncière correspondant à l'emprise du parvis ;
  - o une clause stipulant l'engagement de Saint-Louis Agglomération de maintenir des équipements publics à destination de la population sur le site, et ce pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Les aménagements extérieurs autour des espaces publics seront à la charge de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil Municipal de Hagenthal-le-Bas ayant autorisé la cession des parcelles susvisées et pris acte des conditions de la vente par délibération du 3 octobre 2024, il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 2 n°221/39, n°222/39, n°223/39, n°224/44, et n°225/47 d'une superficie totale de 1 826 m<sup>2</sup>, après bornage, situées rue Oberdorf à Hagenthal-le-Bas, à titre gratuit, par acte notarié à établir par l'étude notariale de Me Grewis à Hégenheim, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- de prendre acte des conditions de la vente demandées par la commune, telles que susmentionnées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**07 Projet de ZAC Gruen à Sierentz - attribution de la concession d'aménagement et signature du contrat**  
(DELIBERATION n°2024-162)

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre aux besoins du territoire en matière d'implantations d'activités économiques, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans la création d'une nouvelle zone d'activités d'environ 20 hectares au lieudit « Gruen » à Sierentz, au nord-est de l'enveloppe bâtie.

Il a été décidé de concéder la réalisation de la ZAC à un aménageur, au travers d'une concession d'aménagement dont la procédure d'attribution est soumise à la troisième partie du Code de la commande publique et aux articles L. 300-4 et R. 300-4 du Code de l'urbanisme.

L'avis de concession a été publié en février 2024, sur les supports suivants : JOUE, BOAMP, Le Moniteur. La date limite de remise des candidatures a été fixée au mardi 12 mars 2024. Le 8 avril 2024, la Commission ad hoc visée à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, spécifiquement constituée pour cette procédure, a été saisie pour avis afin d'analyser les dossiers de candidature et proposer la liste des candidats admis à présenter une offre.

A l'issue de cette Commission, 3 candidats ont été admis et invités à présenter une offre :

- CITIVIA SEM ;
- VILLES ET PROJETS ;
- SERS.

Les 3 candidats ont déposé leur offre avant la date limite de réception des offres fixée au 21 juin 2024.

La Commission ad hoc s'est ensuite réunie le 8 juillet 2024 pour émettre un avis sur les offres initiales et a proposé au Président, autorité habilitée à signer le contrat de concession, d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

Deux tours de négociations ont été organisés, les 4 et 30 septembre 2024. A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale avant le 10 octobre 2024. Le 16 octobre 2024, la Commission ad hoc s'est réunie pour émettre un avis sur les offres finales.

Le rapport d'analyse des offres finales rend compte du déroulement de la procédure et des motifs du choix du candidat auquel il est proposé d'attribuer le contrat de concession d'aménagement.

Au regard des critères d'analyse des offres prévus au règlement de la consultation, et de l'avis émis par la Commission, le Président de Saint-Louis Agglomération propose de retenir comme attributaire du contrat le groupement VILLES ET PROJETS et d'approuver les termes du contrat de concession.

L'offre VILLES ET PROJETS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des éléments suivants :

- Le candidat propose une approche technique approfondie par l'analyse de bureaux d'études au stade offre qui apporte une solidité, un plan masse retravaillé déjà bien abouti, une maîtrise des process appuyée par des références pertinentes ;
- Sur le volet environnemental, l'offre de VILLES ET PROJETS est très qualitative et répond en tout point aux exigences que Saint-Louis Agglomération se fixe au travers du futur CPAUPE (Cahier des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) ;
- VILLES ET PROJETS ne sollicite pas de participation financière de la collectivité et propose, en cas de résultat positif à l'issue de l'opération concédée, le partage à parts égales du boni de l'opération entre l'aménageur et Saint-Louis Agglomération.

L'ensemble des éléments financiers sont accessibles dans le contrat de concession joint à la présente délibération, notamment dans son annexe 3 « bilan prévisionnel global de l'opération ».

Il est précisé que le groupement constituera une société spécifiquement dédiée au projet, préalablement à la signature du contrat de concession, laquelle sera détenue directement ou indirectement à 100% par Nexity SA.

Il est proposé au Conseil de communauté :

- d'approuver, sur la base de son offre finale, le choix du groupement VILLES ET PROJETS comme attributaire du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Gruen ;
- d'approuver le contrat de concession d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant à signer le contrat de concession d'aménagement ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président ajoute que VILLES ET PROJETS est un partenaire dynamique et réactif, ce qui est très important pour la réalisation de ce projet de développement économique au Nord du Territoire.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Turri

08. Reconversion de la friche du TECHNOPORT – Projet « EcoParc 3i » : lancement de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité des documents de planification  
(DELIBERATION n°2024-163)

La reconversion de la friche du TECHNOPORT – Projet « EcoParc 3i » nécessite le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération, du PLU de Saint-Louis, et du PLU de Héringue, l'évaluation environnementale des plans et programmes et la définition des modalités de la concertation unique plans, programmes et projet.

Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Le site du Technoport, situé sur les communes de Saint-Louis et Héringue, est une friche industrielle complexe, ayant accueilli plusieurs activités industrielles au fil des ans. Le site a été exploité par des activités de gravières et est aujourd'hui toujours en cours d'exploitation par l'entreprise GMR pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au nord du site, avec un projet d'extension vers le centre du site. Une partie centrale du site sert également de stockage temporaire de terre pour le projet 5A3F, porté par la CeA.

Une opération de reconversion initiale, portée par Unibail, visait à transformer cette friche en un centre commercial et un parc de loisirs, mais ce projet a été abandonné. Ce projet s'inscrivait dans l'étude d'impact globale « Euro3Lys » comportant les opérations 5A3F (ayant fait l'objet d'une première autorisation environnementale), Quartier du Lys, Technoport et extension du Tram bâlois de la gare de Saint-Louis jusqu'à l'EuroAirport. Cette étude d'impact devra être mise à jour afin de correspondre aux enjeux du nouveau projet d'EcoParc 3i.

Un projet nouveau est à l'étude sous la direction de Brownfields, il vise à reconverter ce site en une zone industrielle et économique, avec un accent sur les entreprises innovantes. Ce changement d'orientation est en phase avec le plan de relance France 2030 et reflète une volonté de développer des activités économiques durables sur des terrains précédemment dégradés. Brownfields, en collaboration avec la Banque des Territoires – Caisse des dépôts, pilote ce projet avec un soutien important des autorités locales, notamment Saint-Louis Agglomération.

## Contexte de l'opération projetée

### Un projet au sein d'une agglomération trinationale européenne

Le projet s'inscrit au cœur de l'Eurodistrict Trinationale de Bâle (ETB), un territoire de coopération transfrontalière qui joue un rôle clé dans le développement régional à l'échelle européenne. Créée en 2007 sous la forme d'une association de droit local, l'ETB regroupe des acteurs issus de trois pays : la France, l'Allemagne, et la Suisse, avec pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre ces territoires.

Le territoire de l'ETB est particulièrement vaste et diversifié, couvrant 1 989 km<sup>2</sup> et comprenant 250 communes. Ce territoire s'étend des zones urbaines et très dynamiques de la ville de Bâle, un centre économique et culturel majeur en Suisse, jusqu'aux régions plus rurales du Sundgau français, de la Forêt-Noire allemande, et du Jura suisse. Au total, ce territoire transfrontalier compte près de 900 000 habitants, répartis entre les zones urbaines et rurales. Il est ainsi une zone d'influence économique et géopolitique majeure, située au croisement de trois nations.

### Le renforcement de l'attractivité française de l'agglomération trinationale

Le territoire de l'ETB est marqué par des déséquilibres socio-économiques significatifs. La partie suisse, avec Bâle comme pôle économique moteur, est la principale pourvoyeuse d'emplois de la région. En conséquence, un grand nombre de résidents des régions frontalières en France et en Allemagne travaillent en Suisse. On estime à environ 60 000 le nombre de travailleurs frontaliers qui traversent chaque jour les frontières pour rejoindre leur emploi en Suisse, créant ainsi des flux pendulaires importants.

Ce phénomène de migration pendulaire est particulièrement prononcé autour de l'EuroAirport, situé en France, mais desservant toute la région trinationale. Cet aéroport joue un rôle crucial dans l'économie locale, attirant des voyageurs et des entreprises des trois pays, et renforçant les échanges économiques transfrontaliers. Les mouvements pendulaires liés à cet aéroport sont spécifiques et contribuent à la dynamique économique particulière de cette zone.

La partie française de cette agglomération promeut depuis plusieurs années un développement économique s'appuyant sur les atouts particuliers de ce territoire, et notamment sur son tissu industriel très dense (plus de 30% des emplois sur SLA relèvent de l'industrie). Cette politique de promotion de l'industrie, et plus généralement d'accompagnement à l'implantation et au développement d'entreprises génératrices de nouveaux emplois, est fortement portée par Saint-Louis Agglomération, en association avec ses communes membres, notamment celles de Saint-Louis et de Héisingue. L'objectif des collectivités est de s'appuyer sur son positionnement géographique unique en Europe ainsi que sur les moteurs de croissance constitués, notamment, par les grandes filières industrielles et de recherche de cette région transfrontalière (clusters pharmaceutiques, aéronautique, ...).

### L'objectif d'intérêt général du projet EcoParc 3i : Innovation, Industrie, International.

Le projet d'EcoParc 3i (Innovation, Industrie, International) est stratégiquement situé au sein de l'Eurodistrict Trinationale de Bâle, une zone qui représente un carrefour entre la France, la Suisse et l'Allemagne, favorisant une coopération transfrontalière unique en Europe. Il se situe à l'Est de l'EuroAirport, sur les bords des communes de Saint-Louis et de Héisingue, terrain historiquement occupé par d'anciennes activités extractives. Une partie du site est aujourd'hui classée en friche industrielle.

Sa position géographique le place au centre d'un réseau de transport multimodal de premier plan, facilitant l'accès aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes. L'EuroAirport de Bâle-Mulhouse-Fribourg, situé à moins de 2 kilomètres du Technoport, est l'une des infrastructures clés qui confère au site un avantage concurrentiel significatif. Cette localisation permet de tirer parti des spécificités économiques, fiscales et culturelles des trois pays.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable et de valorisation des friches industrielles, en lien avec les objectifs de France 2030, pour fournir un espace aménagé et accessible aux entreprises souhaitant s'implanter dans la région. En transformant cette friche en un espace industriel moderne et respectueux de l'environnement, le projet participe à la lutte contre l'artificialisation des sols, un enjeu clé pour un développement durable. Cette régénération urbaine permet également de valoriser des terrains qui, autrement, seraient restés en déshérence, représentant ainsi une réponse efficace à la rareté du foncier disponible pour des projets industriels.

En fournissant un espace où les entreprises peuvent s'établir rapidement avec des infrastructures déjà en place, le projet permet aux entreprises locales de se développer sans avoir à investir dans des aménagements initiaux coûteux. Cette offre de lots prêts à l'emploi, associée à des démarches administratives simplifiées, est un argument fort pour les entreprises locales qui souhaitent se moderniser et accroître leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux.

#### Les grands objectifs de l'aménagement du Technoport

Le projet EcoParc 3i (Innovation, Industrie, International), situé sur la friche du Technoport à Saint-Louis et Héisingue, vise à reconvertir une friche industrielle en un parc innovant. L'objectif est de créer un écosystème industriel et économique à vocation internationale, tout en favorisant une intégration durable au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle, avec des connexions aux réseaux de transport routiers, ferroviaires et aériens, dont l'EuroAirport.

#### Les activités cibles du projet

L'EcoParc 3i prévoit l'implantation d'activités diversifiées, offrant ainsi un large éventail d'opportunités pour des entreprises de divers secteurs. Les entreprises industrielles nécessitant des surfaces foncières importantes pour soutenir leur développement sont particulièrement ciblées par le projet. Parmi les entreprises visées, on retrouvera des activités à vocation industrielle (non classées SEVESO) et leurs activités connexes ou complémentaires. Des activités artisanales ainsi que l'implantation d'un campus numérique pourront être envisagées sur certains secteurs du projet. De plus, le site, en permettant l'implantation de structures d'intérêt collectif, traduit une vision d'aménagement inclusive et adaptée aux besoins des futurs travailleurs et de la communauté locale. Ces installations offrent une qualité de vie aux employés et permettent aux entreprises de disposer d'un cadre de travail confortable et ergonomique.

Ainsi, en offrant des espaces pré-aménagés, de grandes tailles, l'EcoParc 3i vise à renforcer l'attractivité de la région pour les grandes entreprises de pointe, leaders dans les solutions d'automatisation et d'énergie verte. Ce type de compagnies, orientées vers la transition énergétique et les technologies de l'Industrie 4.0, pourrait trouver dans l'EcoParc 3i un lieu adapté pour expérimenter des technologies écoresponsables et de nouvelles solutions industrielles.

La diversification de ces activités constitue une véritable opportunité pour les entreprises locales et extérieures de se développer dans un environnement dédié à l'Industrie 4.0. Ce site écoresponsable, aménagé à partir de la transformation d'une ancienne friche industrielle, est spécialement conçu pour favoriser la productivité. L'acquisition de foncier dans ce cadre offre aux entreprises un espace qui soutient un développement durable et renforce leur compétitivité dans des secteurs en mutation.

#### Les ambitions du projet en termes de développement économique

Les ambitions du projet EcoParc 3i en matière de développement économique sont vastes et prometteuses. En réhabilitant une friche industrielle pour en faire un parc industriel moderne et écoresponsable, le projet se positionne comme un moteur de croissance pour la région de Saint-Louis Agglomération. Situé dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle, au carrefour de la France, de la Suisse et de l'Allemagne, l'EcoParc 3i bénéficie d'une localisation stratégique qui permet de tirer parti des avantages économiques de ces trois pays. Cette position géographique unique facilite l'accès aux marchés nationaux et internationaux, offrant aux entreprises installées une porte d'entrée directe vers les flux commerciaux transfrontaliers (routiers, fluviaux, aériens, ferroviaires), et créant ainsi des synergies économiques de grande ampleur.

Le dynamisme économique apporté par cet EcoParc 3i constitue une réelle opportunité pour la création d'emplois directs, indirects et induits dans tous les secteurs d'activités visés sur le site. En France, dans le domaine de l'industrie, un emploi permet de créer 1,5 emploi indirect et 3 emplois induits dans le reste de l'économie (Source INSEE - Les chiffres clés de l'industrie en France).

En attirant des entreprises de secteurs diversifiés, l'EcoParc 3i permettrait la création de plusieurs centaines d'emplois dans la région, répondant à des besoins de main-d'œuvre qualifiée dans des domaines en pleine mutation (industrie verte, innovation, accompagnement de la transition écologique, automatisation et numérisation de l'industrie).

L'EcoParc 3i vise également à attirer des investissements nationaux et internationaux grâce à une infrastructure adaptée aux standards de l'Industrie 4.0, et à des services pensés pour favoriser la productivité des entreprises. Les lots prêts à l'emploi, associés à des démarches administratives simplifiées, permettent aux entreprises de s'installer rapidement, sans les coûts et délais d'aménagement initiaux. Cela rend l'EcoParc 3i particulièrement attractif pour les entreprises locales souhaitant moderniser leurs installations, mais aussi pour les entreprises cherchant à s'implanter sur le marché européen dans un environnement compétitif et bien connecté.

En parallèle, l'EcoParc 3i s'inscrit dans une stratégie de développement durable, en valorisant le site d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et en réutilisant une ancienne friche extractive au lieu de recourir à de nouveaux terrains, contribuant ainsi à la lutte contre l'artificialisation des sols, en ligne avec les objectifs de France 2030.

Ce projet de régénération urbaine offre une réponse efficace à la rareté du foncier disponible pour les projets industriels et valorise des espaces inutilisés. Par sa conception, l'EcoParc 3i participe activement à la transition écologique, ce qui en fait un modèle exemplaire de développement industriel durable pour la région.

L'EcoParc 3i représente ainsi un levier stratégique pour le développement économique et la réindustrialisation locale, en renforçant la compétitivité régionale, en attirant des investissements internationaux et en favorisant l'intégration économique transfrontalière. Grâce à cet EcoParc 3i, Saint-Louis Agglomération se dote d'un outil de dynamisation économique et sociale, qui crée un environnement propice à l'implantation d'entreprises, revitalise un espace délaissé et inscrit la région dans une dynamique de développement durable et compétitive à l'échelle européenne.

#### Objectifs paysagers et architecturaux

L'intégration paysagère et architecturale est au cœur du projet. Une grande partie des espaces boisés seront conservés et de vastes espaces verts et naturels sont prévus permettant d'affirmer la volonté de créer une véritable intégration du site, notamment le long de l'autoroute A35, transformant cette entrée de ville en un ensemble alliant de manière exemplaire nature et développement urbain. Les talus végétalisés existants seront préservés, pour partie, afin de réduire naturellement les nuisances sonores liées à la proximité de l'A35.

#### L'environnement au centre du développement du projet

Le projet s'est organisé dans le respect des intérêts environnementaux majeurs du site. Il s'articule de manière cohérente, en préservant de tout aménagement les zones à forte valeur environnementale.

L'environnement est le point de départ de la réflexion menée dans le cadre de l'aménagement du site. Les opérations de préservation, de restauration et de renaturation écologiques témoignent d'un engagement pour la protection des ressources locales et la préservation de la biodiversité.

En incorporant des espaces verts et des réseaux écologiques, le projet favorise l'implantation d'industrie dans un cadre paysager naturel, augmentant l'attractivité du site et s'intégrant dans une démarche de transition vers le développement de foncier industriel en cohérence avec les enjeux climatiques. Cette approche est essentielle pour permettre un développement harmonieux entre activité humaine et respect de l'environnement.

Le projet prévoit notamment au sein de son aménagement, la création, la préservation et l'amélioration de corridors écologiques permettant le maintien des continuités faunistiques et floristiques. Le projet intègre également des infrastructures destinées aux mobilités douces, telles que des pistes cyclables et des aires de déambulation pour les piétons.

L'aménagement projeté favorise une approche de sobriété foncière, notamment avec la réutilisation d'une friche industrielle extractive, en ligne avec les objectifs de France 2030 pour la réindustrialisation durable. Ce projet EcoParc 3i incarne une transformation exemplaire d'une friche en un parc industriel moderne, contribuant à la revitalisation économique de la région et s'inscrivant dans une démarche écologique et durable.

## Situation règlementaire

### Documents d'urbanisme en vigueur

En l'état actuel, la zone du Technoport, telle que définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Saint-Louis Agglomération, a pour vocation principale le développement commercial et le renforcement de l'attractivité touristique. Selon le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT approuvé, cette zone est spécifiquement désignée pour des activités commerciales, contribuant ainsi à dynamiser l'économie locale tout en attirant des visiteurs.

Le projet proposé par Brownfields et la Banque des Territoires, qui se concentre principalement sur des activités industrielles, n'est pas en adéquation avec ces objectifs.

Sur le territoire communal de Saint-Louis, couvert par un Plan Local d'Urbanisme opposable, le site du projet est identifié comme secteur 2AUb, « secteur de réserve foncière pour l'aménagement du site du Technoport » et UF, « Zone dédiée à la plateforme aéroportuaire de l'EuroAirport ». Sur le territoire communal de Héringue, le document de planification urbaine en vigueur classe le site en secteur AUtp. En l'état actuel des documents d'urbanisme, les dispositions des deux PLU applicables ne permettent pas la réalisation du projet d'aménagement accompagné par les collectivités, aussi bien sur le territoire de Saint-Louis que sur celui de Héringue.

C'est à ce titre, que l'implantation du projet d'« EcoParc 3i » nécessite une évolution du Schéma de Cohérence Territoriale et des deux Plans Locaux d'Urbanisme.

### Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans et programmes

Compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement « EcoParc 3i » à vocation économique, Saint-Louis Agglomération, qui porte la compétence de développement économique conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, a décidé d'en consacrer l'intérêt général par une déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, à laquelle seront associées la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (compétence de SLA, en application de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme) et les mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Saint-Louis et Héringue, proposées, après enquête publique, à l'approbation de leur conseil municipal respectif.

La procédure de déclaration de projet aura pour but de déclarer l'intérêt général et de mettre en compatibilité :

- le Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2022 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Louis approuvé dans sa dernière modification par délibération du conseil municipal le 23 mars 2023 ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héringue approuvé dans sa dernière modification par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2024.

### Soumission à évaluation environnementale du projet et des plans et programmes

En application des dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale des procédures d'évolution des SCoT et des PLU (principalement les articles L.104-1, R.104-8, R.104-9 et R.104-13 du Code de l'urbanisme) les mises en compatibilité des deux PLU concernés et du SCoT seront soumises à évaluation environnementale. En outre, le projet porté par l'aménageur est soumis, compte tenu de ses caractéristiques, à évaluation environnementale systématique en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

- Il est donc proposé de mener, en application des dispositions combinées du Code de l'urbanisme (R.104-38) et du Code de l'environnement (articles L.122-14 et R.122-27) une procédure commune portant sur le projet d'aménagement et sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT et PLU). Une procédure commune de participation du public sera organisée.

### Concertation unique sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le projet

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les mises en compatibilité du SCoT et des deux PLU étant soumises à évaluation environnementale, et le projet étant susceptible d'affecter de manière notable l'environnement au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être menée sur les procédures d'évolution de ces documents d'urbanisme.

Le processus de la concertation préalable a pour objectif de fournir au public visé une information claire sur la déclaration de projet et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur le projet afin qu'il fasse part de ses observations et propositions.

### Modalités de la concertation préalable

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par SLA en sa qualité d'EPCI qui décide de se prononcer, par la déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet Ecoparc 3i au titre de sa compétence en matière de développement économique. SLA est également compétente pour la procédure d'évolution du SCoT, au titre de sa compétence SCoT, et porte également les dossiers de mise en compatibilité des deux PLU dans le cadre de la procédure de déclaration de projet (dossiers de mises en compatibilité des PLU qui seront proposés à l'approbation des deux communes concernées).

Il est proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Les éléments des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCoT et des deux PLU seront tenus, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à disposition des habitants, associations locales et autres personnes concernées sur le site internet de l'agglomération de Saint-Louis, et via un renvoi vers le site de l'agglomération, sur le site internet des communes de Saint-Louis et de Héringue ;
- Le dossier papier sera mis à disposition au siège de Saint-Louis Agglomération et sera alimenté au fur et à mesure de son avancement ;

- Il est également prévu l'affichage de supports de communication et la mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement et le dossier complet de la déclaration de projet aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et Héringue et du siège de Saint-Louis Agglomération ;
- Il sera organisé une réunion publique : elle sera ouverte à tous les habitants de l'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique et autres personnes intéressées.

Pendant toute la durée de la concertation, les dossiers seront tenus à la disposition du public et seront complétés par tout élément nouveau ; et nouvel acte de procédure (avis MRAE, mémoire en réponse, compte-rendu de la réunion d'examen conjoint etc...).

En outre, le public sera invité à formuler ses observations et propositions via les moyens suivants :

- Par courrier et courriel aux adresses suivantes :
  - Courrier : M. le Président de Saint-Louis Agglomération  
Place de l'Hôtel de Ville  
CS 50199  
68305 SAINT-LOUIS CEDEX
  - Courriel : concertationADT@agglomeration-saint-louis.fr
- Dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires d'ouverture du siège de Saint-Louis Agglomération.

Le public sera informé de la tenue de la concertation (y compris la réunion publique) par voie de presse ainsi que sur les sites internet de Saint-Louis Agglomération et des communes de Saint-Louis et Héringue.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de reconversion de la friche du Technoport en « EcoParc 3i » ;
- d'engager la procédure de déclaration de projet nécessitant les mises en compatibilité du SCoT et des PLU de Saint-Louis et Héringue ;
- de définir les modalités de la concertation exposées précédemment ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à ouvrir la concertation préalable et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président précise que le nom « EcoParc 3i » - Innovation, Industrie, International - a été proposé en interne par Mme Isabelle METERY, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint-Louis Agglomération, et la remercie. La dénomination « Technoport » était devenue pénalisante vis-à-vis de l'ancien projet.

Suite à une question de M. Striby, le Président précise qu'il est à ce jour trop tôt pour connaître le nom des entreprises souhaitant s'y implanter, mais reste très confiant quant à la commercialisation à venir au regard de la situation géographique stratégique du site. Ce lieu permettra ainsi d'accueillir des entreprises innovantes.

M. Striby souligne soutenir ce projet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

09. Lotissement d'activités de Ranspach-le-Bas – Rétrocession partielle anticipée au profit d'un tiers et poursuite de portage  
(DELIBERATION n°2024-164)

Le Conseil de Communauté a acté en date du 14 juin 2023 les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour les terrains d'assiette du projet de lotissement d'activités situé à Ranspach-le-Bas (68730), rue de Bâle.

Une convention pour portage foncier a été signée le 03 juillet 2024 entre Saint-Louis Agglomération et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.

Saint-Louis Agglomération a reçu une proposition d'acquisition faite par la SCI SBG 10 pour les parcelles section 15 numéros x/103 et x/99 dont l'arpentage est en cours (en vert sur le plan ci-annexé) et la parcelle section 15 numéro 104, d'une superficie totale de 5a 23ca, moyennant le prix de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes (17.485 € HT) soit 17.700€ TTC (TVA sur marge comprise).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de demander à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI SBG 10 ou toute personne morale s'y substituant, par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, les parcelles (provisoirement) cadastrées section 15 numéros x/103 et x/99 et la parcelle section 15 numéro 104, d'une superficie totale de 5a 23ca, moyennant le prix de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes (17.485 € HT) soit 17.700€ TTC (TVA sur marge comprise), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- d'acter la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus des parcelles ci-dessus désignées, non encore rétrocédées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Convention de mandat pour l'encaissement des revenus tirés de la gestion des services de location de la Vélostation de Saint-Louis Agglomération  
(DELIBERATION n°2024-165)

Dans le cadre du développement des services vélos sur son territoire, Saint-Louis Agglomération prévoit d'ouvrir une vélostation, dans les locaux de la gare de Saint-Louis, offrant un service de location de vélos à assistance électrique et un service de gardiennage sécurisé de vélos, en confiant la gestion de ce service aux structures d'insertion par le biais d'un marché réservé.

Ce marché public réservé de "Gestion d'une flotte de vélos à assistance électrique sur le territoire de Saint-Louis Agglomération pour les années 2024 à 2028" lancé par Saint-Louis Agglomération, a été attribué à l'Association Médiacycles.

Afin d'éviter les difficultés de gestion d'une régie en présence d'un prestataire externe, il est proposé, en application de l'article 1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de conclure une convention de mandat pour permettre au gestionnaire d'encaisser les recettes liées aux services de locations de vélo et de les reverser à l'Agglomération. L'Association Médiacycles, mandataire, agira ainsi au nom et pour le compte de Saint-Louis Agglomération dans les conditions définies par la convention de mandat ci-annexée.

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, Médiacycles sera ainsi habilité à encaisser les recettes liées aux locations des vélos et des places de stationnement de vélo et à les reverser intégralement à Saint-Louis Agglomération. Le mandat est donné pour une durée de 4 ans à compter de l'ouverture du service.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de mandat telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel étant entendu qu'il ne modifiera en aucun cas substantiellement la convention, et tout acte nécessaire à la présente délibération.

Le Président précise que l'inauguration de la Vélostation aura lieu le 06 décembre 2024 à 17 h 00 à la gare de Saint-Louis. L'ensemble du Conseil Communautaire est convié à cet évènement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Litzler

#### Tarification eau et assainissement pour 2025 (DELIBERATION n°2024-166)

##### 11.1 Eau potable – Fixation de la tarification des redevances (part fixe) pour l'année 2025

Il est proposé que la tarification des redevances d'eau potable (part Collectivité) 2025 soit identique à celle appliquée en 2024.

Les redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 5,5 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés de l'ex Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs (Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf et Hégenheim)

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... tarif fixé au contrat de DSP
- Part variable
  - Consommation - part distributeur ..... tarif fixé au contrat de DSP

Saint-Louis Agglomération

- Consommation - part intercommunale .....	0,30 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	tarif fixé par le délégataire

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,79 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	0,0656 € HT / m <sup>3</sup>

3/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,94 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	0,0656 € HT / m <sup>3</sup>

4/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP Attenschwiller-Michelbach (Attenschwiller, Michelbach-le-Bas et Michelbach-le-Haut)

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,49 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	0,0656 € HT / m <sup>3</sup>

5/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Buschwiller, Wentzwiller et Folgensbourg  
(Wentzwiller et Folgensbourg)

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,39 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

## 6/ Pour les abonnés de la Commune de Buschwiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... tarif fixé au contrat de DSP
- Part variable
  - Consommation - part distributeur ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Consommation - part intercommunale ..... 0,99 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... tarif fixé par le délégataire

## 7/ Pour les abonnés de la Commune de Bartenheim

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,26 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

## 8/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,29 € HT / m<sup>3</sup>

Saint-Louis Agglomération

- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

9/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,64 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

10/ Pour les abonnés de la Commune de Héisingue

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... tarif fixé au contrat de DSP
- Part variable
  - Consommation - part distributeur ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Consommation - part intercommunale :
    - jusqu'à 50 m<sup>3</sup> ..... 0 € HT / m<sup>3</sup>
    - au-delà de 50 m<sup>3</sup> ..... 0,62 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... tarif fixé par le délégataire

11/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,39 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

12/ Pour les abonnés de la Commune de Kembs

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,24 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	0,0656 € HT / m <sup>3</sup>

13/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,90 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	0,0656 € HT / m <sup>3</sup>

14/ Pour les abonnés de la Commune de Koetzingue

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,69 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	
- Redevance sur la consommation d'eau potable .....	0,39 € HT / m <sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP .....	0,103 € HT / m <sup>3</sup>
- Préservation des ressources .....	0,0656 € HT / m <sup>3</sup>

15/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

➤ <u>Part fixe</u>	
- Abonnement compteur .....	18,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Distribution de l'eau .....	1,84 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)</u>	

Saint-Louis Agglomération

- Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
- Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
- Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

16/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,20 € HT / m<sup>3</sup>
  - Tarif dégressif pour les exploitants agricoles
    - de 0 à 500 m<sup>3</sup> ..... 2,20 € HT / m<sup>3</sup>
    - de 501 à 750 m<sup>3</sup> ..... 1,50 € HT / m<sup>3</sup>
    - à partir de 751 m<sup>3</sup> ..... 0,50 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

17/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,21 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

18/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 0,86 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

## 19/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,26 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

## 20/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,69 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

## 21/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau (hors usage agricole) ..... 2,16 € HT / m<sup>3</sup>
  - Distribution de l'eau pour usage agricole exclusivement ..... 1,91 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

## 22/ Pour les abonnés de la Commune de Rantzwiller

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 2,03 € HT / m<sup>3</sup>

Saint-Louis Agglomération

- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

23/ Pour les abonnés de la Commune de Rosenau

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,74 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

24/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,03 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

25/ Pour les abonnés de la Commune de Steinbrunn-le-Haut

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,99 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable ..... 0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP ..... 0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

26/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre

Saint-Louis Agglomération

- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 0,81 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable .....0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP .....0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources .....0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

27/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 1,17 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable .....0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP .....0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

28/ Pour les abonnés de l'ex SIAEP de Schlierbach (Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim)

- Part fixe
  - Abonnement compteur ..... 18,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Distribution de l'eau ..... 0,89 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)
  - Redevance sur la consommation d'eau potable .....0,39 € HT / m<sup>3</sup>
  - Redevance sur la performance des réseaux AEP .....0,103 € HT / m<sup>3</sup>
  - Préservation des ressources ..... 0,0656 € HT / m<sup>3</sup>

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2025 des redevances Eau potable telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

Tarification eau et assainissement pour 2025  
(DELIBERATION n° 2024-167)

11.2 Assainissement – Fixation de la tarification des redevances (part fixe et variable) pour l'année 2025

Il est proposé que la tarification des redevances d'assainissement (part Collectivité) 2025 soit identique à celle appliquée en 2024.

Les redevances Agence de l'Eau Rhin-Meuse évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les montants proposés sont assujettis à la TVA au taux en vigueur égal à 10 %.

Les redevances ainsi fixées s'établissent comme suit :

1/ Pour les abonnés actuels de Saint-Louis Agglomération (ex-territoire de la CA3F)

➤ <u>Part fixe intercommunale</u> .....	10,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Collecte .....	tarif fixé au contrat de DSP
- Transport et épuration .....	tarif fixé au contrat de DSP
- Part intercommunale .....	1,0435 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics</u>	
- Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .....	0,096 € HT / m <sup>3</sup>
- Voies navigables de France .....	tarif fixé au contrat de DSP

2/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM 2 Hagenthal (Hagenthal-le-Bas et Hagenthal-le-Haut)

➤ <u>Part fixe</u> .....	10,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>	
- Transport et épuration .....	tarif fixé au contrat de DSP
- Part intercommunale	
• régie .....	2,2765 € HT / m <sup>3</sup>
• DSP .....	0,4255 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics</u>	
- Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) .....	0,096 € HT / m <sup>3</sup>
- Voies navigables de France .....	tarif fixé au contrat de DSP

## 3/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Koetzingue)

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 3,07 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 4/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Gutzwiller (Rantzwiller)

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 3,83 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 5/ Pour les abonnés de l'ex SIVOM de Wahlbach-Zaessingue (Wahlbach et Zaessingue)

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,90 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 6/ Pour les abonnés de la Commune d'Attenschwiller

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Part intercommunale
    - régie ..... 2,60 € HT / m<sup>3</sup>
    - DSP ..... 0,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP

## 7/ Pour les abonnés de la Commune de Folgensbourg

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Part intercommunale
    - régie ..... 2,40 € HT / m<sup>3</sup>
    - DSP ..... 0,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP

## 8/ Pour les abonnés de la Commune de Geispitzen

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,79 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 9/ Pour les abonnés de la Commune de Kappelen

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,70 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 10/ Pour les abonnés de la Commune de Knoeringue

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,05 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

11/ Pour les abonnés de la Commune de Leymen

- Part fixe .....10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,35 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

12/ Pour les abonnés de la Commune de Liebenswiller

- Part fixe .....10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,65 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

13/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Bas

- Part fixe .....10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 3,29 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

14/ Pour les abonnés de la Commune de Magstatt-le-Haut

- Part fixe .....10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,92 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 15/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Bas

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Part intercommunale
    - régie ..... 0,95 € HT / m<sup>3</sup>
    - DSP ..... 0,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP

## 16/ Pour les abonnés de la Commune de Michelbach-le-Haut

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,25 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 17/ Pour les abonnés de la Commune de Neuwiller

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,65 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

## 18/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Bas

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Part intercommunale
    - régie ..... 1,15 € HT / m<sup>3</sup>
    - DSP ..... 0,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics

Saint-Louis Agglomération

- Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>
- Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP

19/ Pour les abonnés de la Commune de Ranspach-le-Haut

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Part intercommunale
    - régie ..... 0,35 € HT / m<sup>3</sup>
    - DSP ..... 0,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>
  - Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP

20/ Pour les abonnés de la Commune de Sierentz

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,40 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

21/ Pour les abonnés de la Commune de Brinckheim

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,197 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

22/ Pour les abonnés de la Commune de Helfrantzkirch

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,822 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics

- Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

### 23/ Pour les abonnés de la Commune de Stetten

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,2335 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

### 24/ Pour les abonnés de la Commune de Uffheim

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,428 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

### 25/ Pour les abonnés de la Commune de Waltenheim

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 2,09 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

### 26/ Pour les abonnés de la Commune de Wentzwiller

- Part fixe ..... 10,00 € HT / semestre
- Part variable
  - Transport et épuration ..... tarif fixé au contrat de DSP
  - Part intercommunale
    - régie ..... 1,80 € HT / m<sup>3</sup>
    - DSP ..... 0,4255 € HT / m<sup>3</sup>
- Organismes publics
  - Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m<sup>3</sup>

- Voies navigables de France ..... tarif fixé au contrat de DSP
---

27/ Pour les abonnés de l'ex SIA de Dietwiller (Landser, Schlierbach et Steinbrunn-le-Haut)

➤ <u>Part fixe</u> ..... 10,00 € HT / semestre
➤ <u>Part variable</u>
- Collecte, transport et traitement des eaux usées ..... 1,95 € HT / m <sup>3</sup>
➤ <u>Organismes publics</u>
- Redevance performance système assainissement (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) ..... 0,096 € HT / m <sup>3</sup>

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la tarification 2025 des redevances Assainissement telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Assainissement : Conventions de gestion des rhizosphères – période 2025-2026  
(DELIBERATION n° 2024-168)

Saint-Louis Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, l'exploitation des rhizosphères demandant une visite journalière des équipements, il avait été convenu avec les communes concernées qu'elles continuent d'assurer la gestion de leurs ouvrages pour le compte de Saint-Louis Agglomération jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents d'exploitation pour reprendre la gestion de ces ouvrages et au regard du bon entretien assuré par les communes d'assise de ces équipements, il est proposé, en accord avec les entités concernées, de renouveler les conventions de gestion des rhizosphères, dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières, pour un an (année 2025), renouvelable tacitement une fois pour une nouvelle période d'un an (pour l'année 2026).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention de gestion des rhizosphères tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à conclure avec chacune des communes ou syndicats concernés et de prendre tout acte nécessaire à leur mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

**13. Transports : Convention de complémentarité relative aux lignes 68R070 (Distribus 13) Saint-Louis/Ferrette et 68R071 (Distribus12) Saint-Louis/Biederthal entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n°2024-169)

Pour rappel, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD), Saint-Louis Agglomération, est compétente pour organiser les transports à l'intérieur de son ressort territorial.

L'organisation et le fonctionnement des lignes 68R070(Ferrette/Saint-Louis) et 68R071 (Biederthal/Saint-Louis) relèvent de la compétence de la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces 2 lignes circulant en partie sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, et la grande majorité des usagers l'empruntant tant en montée qu'en descente sur le territoire de l'Agglomération, la Région Grand Est a proposé à Saint-Louis Agglomération une complémentarité de service, dans un souci de simplification et de cohérence territoriale.

Une convention de complémentarité sur les lignes 68R071 Biederthal/Saint-Louis (ligne 12) et 68R070 Ferrette/Saint-Louis (ligne 13) entre Saint-Louis Agglomération et la Région a déjà été approuvée par délibération du 27 mars 2024. Celle-ci prévoyait de régler, de manière rétroactive, les compensations financières que Saint-Louis Agglomération devait verser à la fois à la Région et à l'ancien exploitant de ces 2 lignes.

Dans l'intervalle, la Région Grand Est a souhaité apporter une modification à cette convention, afin que la totalité de la somme lui soit versée. Le montant de la compensation dû par Saint-Louis Agglomération reste le même, seul le circuit de paiement est modifié.

Le nouveau projet de convention ci-annexé précise ainsi le rôle et les responsabilités de chacune des parties, ainsi que le montant annuel de la compensation financière que Saint-Louis Agglomération devra verser à la Région. Ce montant annuel est estimé à 2 444€, pour l'année scolaire 2022/2023, et sera revu chaque année, en fonction du nombre de titres vendus à bord et du nombre d'abonnements vendus par Distribus pour ces 2 lignes.

De manière rétroactive, Saint-Louis Agglomération devra compenser la Région Grand Est des montants répartis ci-après :

Année	Abonnements Commerciaux et scolaires	Part des familles
2019/2020	1200,00€	15 300€
2020/2021	Sans objet	16 500€
2021/2022	Sans objet	16 500€
2022/2023	2444,00€	Sans objet
2023/2024	Montant évalué en fin de période et après notification de la convention	Sans objet
<b>Total</b>	<b>3644,00€</b>	<b>48 300€</b>
	<b>Compensation à verser par SLA à la Région</b>	<b>51 944,00€</b>

Le montant de la compensation pour les années 2019 à 2023 est fixé à 51 944,00€.

Le montant définitif 2019/2024 sera connu lorsque les chiffres de la billetterie 2023/2024 seront validés. Ce montant fera l'objet d'un seul et même versement à la signature de la présente convention par les 2 parties, sur la base d'un titre de recettes émis par la Région Grand Est.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de convention de complémentarité ainsi modifié relatif aux lignes interurbaines Saint-Louis / Ferrette (68R070) et Saint-Louis/Biederthal (68R071) entre la Région Grand Est et Saint-Louis Agglomération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Latscha

14. Autorisation de signer le marché de collecte, transport et traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique  
(DELIBERATION n° 2024-170)

Saint-Louis Agglomération a lancé le 9 août 2024 une consultation pour renouveler le marché de collecte, transport et traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique pour une période de 12 mois, renouvelable 2 fois, à compter du 1er janvier 2025 (sauf pour le lot n°01 « Gestion des bas de quais de déchetteries » conclu pour une période de 9 mois, renouvelable par période d'un mois pour 6 mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2025, en fonction de la date de mise en service effective de la déchetterie de Blotzheim).

Le marché a été alloté en 14 lots afin de scinder les prestations de collecte et transport et les prestations de traitement des matériaux collectés en vue de l'étude d'un transfert de compétences portant sur le traitement des matériaux vers le SIVOM Mulhouse Sud Alsace. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 23 septembre 2024 à 12h00.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 novembre 2024 a retenu les offres suivantes :

Lot n°01 - Gestion des bas de quais des déchetteries :

SUEZ RV NORD EST pour un montant sur 9 mois estimatif de 220 728,00 €HT

Lot n°02 - Traitement des gravats :

ROELLINGER RECYCLING pour un montant annuel estimatif de 114 777,00 €HT

Lot n°03 - Traitement des déchets verts issus des déchetteries :

ROELLINGER RECYCLING pour un montant annuel estimatif de 40 288,00 €HT

Lot n°04 - Collecte, transport et traitement des déchets verts issus des sites de déchets verts :

SUNDGAU COMPOST / AGRIVALOR HIRSINGUE pour un montant annuel estimatif de 426 414,00 €HT

Lot n°05 - Traitement du bois :

ONYX EST pour un montant annuel estimatif de 11 466,00 €HT

Lot n°06 - Collecte, transport et traitement des déchets dangereux :  
TREDI pour un montant annuel estimatif de 93 352,58 €HT

Lot n°07 - Collecte des matériaux recyclables issus des points d'apport volontaire :  
SCHROLL pour un montant annuel estimatif de 238 000,00 €HT

Lot n°08 - Traitement des matériaux recyclables :  
SCHROLL pour un montant annuel estimatif de 734 280,00 €HT

Lot n°09 - Collecte du verre :  
RECYCAL / GROUPE MINERIS ENVIRONNEMENT pour un montant annuel estimatif de  
211 368,50 €HT

Lot n°10 - Collecte, transport et traitement des déchets alimentaires en apport  
volontaire :  
SUEZ RV NORD EST pour un montant annuel estimatif de 313 000,00 €HT

Lot n°11 - Collecte des biodéchets en porte-à-porte :  
SUEZ RV NORD EST pour un montant annuel estimatif de 759 750,00 €HT

Lot n°12 - Traitement des biodéchets collectés en porte-à-porte :  
SUEZ ORGANIQUE pour un montant annuel estimatif de 295 000,00 €HT

Lot n°13 - Collecte, tri et traitement du carton issu des artisans/commerçants de Saint-  
Louis Agglomération :  
SCHROLL pour un montant annuel estimatif de 98 154,00 €HT

Lot n°14 - Collecte des OMR en conteneurs enterrés :  
SUEZ RV NORD EST pour un montant annuel estimatif de 24 780,00 €HT

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés publics pour la collecte, le transport et le traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises ainsi désignées attributaires par la CAO.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

15. Autorisation de signer le marché de fourniture et livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de vêtements, chaussures et accessoires spécifiques au sport, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2024 à 2028 (DELIBERATION n° 2024-171)

SAINT-LOUIS Agglomération a lancé le 16 juillet 2024 une consultation pour renouveler le marché de fourniture et livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de vêtements, chaussures et accessoires spécifiques au sport, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2024 à 2028 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois.  
Le marché a été alloté en 5 lots.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 11 septembre 2024 à 12h00.

Suite à la mise en œuvre de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 octobre 2024 à 09h00 a retenu les offres suivantes :

Lot 01 : Vêtements de haute visibilité : l'entreprise BERYS à (68220) HESINGUE pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT.

Lot 02 : Vêtements de travail et de protection : l'entreprise BERYS à (68220) HESINGUE pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lot 03 : Vêtements, chaussures et accessoires spécifiques au sport : absence d'offres. Un marché sans publicité ni mise en concurrence va être conclu (montant maximum annuel de 30 000 € HT).

Lot 04 : Chaussures et bottes de sécurité : l'entreprise PRO EQUIPEMENT (AES) à (67810) HOLTZHEIM pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Lot 05 : Equipements de protection individuelle : l'entreprise TRENOIS DECAMPS à (25400) AUDINCOURT pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés publics pour le marché de fourniture et livraison de vêtements de haute visibilité, de vêtements de travail et de protection, de vêtements, chaussures et accessoires spécifiques au sport, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les années 2024 à 2028 et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises désignées attributaires par la CAO.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

16. Renouvellement du partenariat pour la promotion des clauses sociales entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace  
(DELIBERATION n°2024-172)

Dans le cadre de sa politique de promotion des achats éco et socio responsables, Saint-Louis Agglomération a souhaité développer la mise en œuvre de clauses sociales dans ses marchés publics de sorte à offrir une réelle opportunité d'insertion professionnelle aux publics en difficulté.

Afin de faciliter la mise en œuvre des marchés comportant une clause sociale, Saint-Louis Agglomération a ainsi décidé, par délibération du 18 décembre 2021, de s'appuyer sur les compétences de la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace (MEF MSA), structure existante à l'échelle du territoire et porteuse de postes de facilitateurs de clauses depuis 2008.

Pour rappel, les facilitateurs assurent l'interface entre le donneur d'ordre, l'entreprise et les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire concerné par le marché. Ils interviennent dans l'appui aux entreprises soumissionnaires et attributaires pour le recrutement et l'exécution de la clause sociale d'insertion.

Le bilan des clauses sociales 2024 n'étant pas établi à ce jour, les chiffres du bilan 2023 sont communiqués ci-dessous.

Au titre de ce partenariat, Saint-Louis Agglomération a ainsi permis la réalisation, par 17 bénéficiaires, de 6 674 heures d'insertion. Vingt marchés ou lots ont été lancés en 2023 comportant des clauses sociales et ont permis ou permettront de générer des heures d'insertion. Les opérations suivantes sont concernées :

- Accord-cadre à bons de commande pour la collecte, transport et traitement des principaux matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique (2023-2024)
- Marché de travaux d'eau potable - sécurisation de l'alimentation AEP de Neuwiller et environs
- Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de branchements neufs et de petites opérations d'extensions/renouvellements sur le réseau d'eau potable et d'assainissement (2023-2026)
- Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et réparation des fuites sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (2023-2026)
- Accord-cadre à bons de commande pour la réhabilitation ou renouvellement sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et eaux pluviales du territoire de Saint-Louis Agglomération (2023-2026)
- Marché pour la construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim
- Marché pour l'aménagement de la rue de Saverne - zone d'activités d'Hésingue
- Marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Kappelen et Stetten

La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2024, et au regard de ce bilan positif et de l'intérêt pour le territoire et ses habitants de développer une politique volontariste de retour à l'emploi, il est proposé de renouveler le partenariat avec la MEF Mulhouse Sud-Alsace au titre de l'année 2025.

Le renouvellement de cet appui technique doit être formalisé par la conclusion d'une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération. Cette convention d'une durée d'un an est conclue moyennant le versement par Saint-Louis Agglomération à la MEF MSA, pour les services rendus, d'une subvention de 15 000 € maximum, montant plafond qui pourra être ajusté à la baisse en fonction du bilan des actions qui auront pu être menées dans ce cadre durant l'année 2025. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prévus au Budget Primitif 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat, au titre de l'année 2025, entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace en vue de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité et selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Meyer

17. Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération  
(DELIBERATION n°2024-173)

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Document obligatoire pour un EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, ce plan vise à faciliter l'accès des ménages éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Saint-Louis Agglomération a élaboré son plan avec le concours étroit de ses communes membres et de l'ensemble des acteurs compétents dans le domaine du logement social. Conformément aux attendus réglementaires, son contenu s'articule autour des 4 thématiques suivantes :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage partenarial du plan.

Leur déclinaison opérationnelle s'appuiera sur un programme d'actions, dont la mise en œuvre est programmée sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan a été soumis pour avis aux 40 communes membres ainsi qu'aux autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement. Les avis rendus sont unanimement favorables.

Le document a également été transmis au Préfet du Haut-Rhin, qui a formulé quelques observations quant à la mise en forme du document et transmis quelques informations complémentaires à intégrer dans le plan. Les modifications demandées ne remettant pas en cause de manière substantielle le plan, elles ont toutes été prises en compte. Le document ainsi modifié a été validé par les services de l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

Avant la présentation du point, le Président informe le Conseil que le nouveau Contrat de Ville a été signé le 12 novembre 2024 en présence de M. Le Préfet qui a pu constater, lors d'une visite, le travail effectué sur le terrain.

**18. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis (DELIBERATION n°2024-174)**

Mme Choquet Sylvie, et MM. Knibiely Philippe et Gissy Bertrand ne prennent pas part au vote.

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis est entré en 2014 dans le dispositif de la politique de la ville. À ce titre, il fait l'objet d'un contrat de ville qui définit les objectifs et les actions prioritaires sur lesquels ses signataires et leurs partenaires s'engagent afin d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

Des moyens financiers spécifiques à la politique de la ville sont mobilisés à cet effet, en complément aux dispositifs de droit commun.

Afin d'attribuer les financements de l'Etat, de Saint-Louis Agglomération (SLA) et de la Ville de Saint-Louis, un appel à projets est lancé chaque année.

Eu égard à ses compétences statutaires et ses domaines d'intervention privilégiés, SLA cible ses participations financières sur les actions relevant des thématiques suivantes :

- Le développement économique et l'emploi ;
- La formation, à visée de réussite scolaire, d'insertion professionnelle mais aussi d'intégration et de vivre-ensemble ;
- La santé ;
- L'accès à l'information et aux droits ;
- Le soutien à la parentalité ;
- L'ingénierie et les actions nécessaires à la mise en œuvre du contrat de ville.

Le bilan de l'édition 2024 de l'appel à projets s'avère fructueux avec 25 dossiers déposés représentant plus de 593 000 € investis au profit des habitants du quartier de la gare. 13 demandes de subventions ont été adressées à SLA. Elles concernent toutes la reconduction d'actions déjà menées l'an dernier.

Après instruction des dossiers, menée en concertation avec les services de l'Etat et de la Ville de Saint-Louis, la programmation financière proposée pour l'attribution des aides communautaires s'établit comme suit :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention communautaire
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Français Langue d'Intégration	40 174 €	10 000 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Lieu Accueil Enfant-Parent (LAEP)	75 423 €	10 000 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Atelier bien-être	9 673 €	2 806 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Permanences psychologiques	5 742 €	2 742 €
Centre Socio-Culturel de Saint-Louis	Animer le Conseil Citoyen	6 561 €	2 561 €
CCAS de Saint-Louis	Restauration du lien parents – enfants – soutien à la parentalité	9 347 €	1 200 €
CCAS de Saint-Louis	Soutien scolaire 2024 pour écoliers et collégiens	8 000 €	500 €

Saint-Louis Agglomération

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention communautaire
CIDFF 68	Plateforme linguistique et savoirs de base multisite	108 600 €	2 300 €
CIDFF 68	Permanence d'information juridique	14 140 €	2 300 €
Mission Locale de Saint-Louis Altkirch	Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes du QPV vers l'emploi	17 000 €	8 500 €
Petite Camargue Alsacienne	2024 : Vert l'extérieur du quartier	30 202 €	4 202 €
Ville de Saint-Louis	Action de médiation scolaire au sein du groupe scolaire Cigogne - Victor Hugo	19 509 €	3 607 €
Ville de Saint-Louis	Sport santé pour tous	21 800 €	2 000 €
TOTAL		366 171 €	52 718 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 52 article 65748 du Budget Primitif de SLA voté le 27 mars 2024.

A noter que SLA a, par délibération en date du 27 mars 2024, accordé un financement de 7 200 € à l'ORIV pour un accompagnement dans la mise en œuvre du contrat de ville.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution des subventions communautaires proposées ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

19. Attribution de subventions pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux de rénovation énergétique au sein de copropriétés (DELIBERATION n°2024-175)

Afin d'inciter les syndicats de copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique, Saint-Louis Agglomération a décidé de participer au financement des études préalables à la réalisation de travaux de rénovation de copropriétés. Cette aide financière s'articule avec le dispositif de l'ANAH « MaPrimeRénov'Copropriété ».

La commission Habitat réunie le 18 octobre 2024 a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

Coordonnées de la copropriété					Montant aide financière SLA	
Commune	Rue	Nom de la résidence	Nbre logts	Syndic	Montant prévisionnel (€ TTC)	30 % du montant des études éligibles
SAINT-LOUIS	35 Avenue de Bâle	HERR LEMIUS A	40	Cagim Sogedim	33 838 €	10 151 €
HUNINGUE	1, 3, 5, 7, 9 rue du Maréchal Joffre	BALSACIA	40		26 062 €	7 818 €
HUNINGUE	1a rue du Maréchal Joffre / 6 rue de France	LOUVOIS	40		26 473 €	7 942 €
HUNINGUE	6 rue Pierre Curie	ROUGET DE LISLE 3	10		13 100 €	3 930 €
<b>TOTAL</b>			<b>130</b>		<b>99 473 €</b>	<b>29 841 €</b>

Chacune des subventions allouées fera l'objet d'une convention bipartite entre le syndic de la copropriété et Saint-Louis Agglomération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 article 20422 du Budget Primitif de SLA voté le 27 mars 2024.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

**20. Attribution d'une subvention complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la rénovation énergétique du parc privé (DELIBERATION n°2024-176)**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération entend favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements. Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a ainsi été instaurée pour inciter les propriétaires occupants modestes à réaliser des travaux de rénovation thermique de leur logement leur permettant un gain énergétique d'au moins 25%. Cette aide financière est complémentaire à celles accordées par l'ANAH dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' ».

La commission Habitat réunie le 18 octobre 2024 a émis un avis favorable sur la demande suivante :

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel (TTC)	ANAH	CeA	SLA
Ranspach-le-Bas	9 rue de Michelbach	Isolation thermique des murs extérieurs, volets	31 062,91 €	17 031,46	2 000	500

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 article 20422 du Budget Primitif de SLA voté le 27 mars 2024.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution de la subvention proposée ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Meyer

21. Attribution d'une subvention de 10 000 € à DOMIAL pour la réalisation d'une opération de logements sociaux située 5 rue des Vergers à Bartenheim  
(DELIBERATION n°2024-177)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération (SLA) apporte un soutien financier aux opérateurs agréés qui réalisent des logements sociaux. Le montant de l'aide communautaire s'élève à 2 500 € par logement de type PLAI créé, sous réserve que l'opération aidée compte un minimum de 30% de logements sociaux.

DOMIAL a déposé une demande de subvention pour la construction, au 5 rue des Vergers à Bartenheim, d'un immeuble de 12 logements sociaux dont 4 PLAI. Le montant de l'aide sollicitée auprès de SLA s'élève à 10 000 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 article 20422 du Budget Primitif de SLA voté le 27 mars 2024.

Sur avis favorable de la Commission Habitat, le Conseil de Communauté est invité à :

- approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à DOMIAL pour l'opération précitée ;
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

22. Ressources Humaines – Information sur la stratégie menée en matière d'égalité professionnelle  
(DELIBERATION 2024-178)

La loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 vise à lutter contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette loi s'inscrit dans une démarche globale imposant aux employeurs publics la mise en place d'un plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle, le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, ainsi que la publication annuelle des 10 plus hautes rémunérations. Saint-Louis Agglomération respecte ces trois obligations.

## 1. Présentation de l'index d'égalité professionnelle 2023 de Saint-Louis Agglomération

Désormais, les régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40.000 habitants et employant au moins 50 agents permanents, doivent publier, annuellement, sur leur site internet, un index d'égalité professionnelle regroupant les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cette obligation de publication est entrée en vigueur le 30 septembre 2024.

L'index est fondé sur 4 indicateurs, définis par deux décrets n° 2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024, et calculés à partir des données figurant dans la Base de Données Sociales (BDS) servant à l'élaboration du rapport social unique (RSU), permettant ainsi de mesurer les écarts de rémunération, et de renseigner un barème sur 100 points.

Indicateurs	Pondération
1/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les fonctionnaires	50
2/ Ecart global de rémunération entre hommes et femmes pour les contractuels	15
3/ Ecart de taux d'avancement de grade entre hommes et femmes	25
4/ Nombre d'agents du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations	10
TOTAL index	100

Ainsi, plus les écarts de rémunération sont faibles, plus l'attribution de points par indicateur est élevée, le but étant d'atteindre un index minimal de 75 points exonérant la collectivité de toute pénalité financière.

En effet, lorsqu'une collectivité obtient un score inférieur à 75 points, elle doit publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs sur lesquels repose l'index. Elle disposera d'un délai de trois ans pour atteindre cette cible, sous peine de se voir appliquer des pénalités financières.

L'index 2023 pour Saint-Louis Agglomération est de 86 points.

# INDEX 2023



Egalité professionnelle

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT LOUIS AGGLOMERATION

## 86/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

Score global		86/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		72/80
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		0/0
3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		14/20

L'ensemble des indicateurs n'a toutefois pas pu être calculé, considérant que pour les indicateurs 2 et 3, l'effectif ne compte pas au moins 10 agents de chaque sexe. En conséquence, conformément à la réglementation, la pondération des 4 indicateurs a été revue à une proportion 80/20 : 80 points pour l'indicateur n°1 et 20 points pour l'indicateur n°4.

L'index a été publié sur le site internet de Saint-Louis Agglomération le 29 août 2024.

## 2. Mise à jour du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026

Par délibération du 30 juin 2021, et en application de la loi pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, Saint-Louis Agglomération s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes notamment à travers l'élaboration du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle mis en œuvre sur la période 2021-2023.

Les objectifs de ce plan ayant été atteints, il s'agit désormais de le mettre à jour en élaborant le deuxième Plan égalité Femmes-Hommes pour la période 2024-2026.

Le plan d'action 2024-2026 ci-annexé propose 49 mesures concrètes dans divers domaines impactant la vie professionnelle des agentes et agents, affichant les ambitions de la collectivité pour la sécurisation des parcours ou pour l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, et dont l'un des axes majeurs est le renforcement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 et après information aux membres du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de l'index d'égalité professionnelle 2023 ;
- de valider le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes pour la période 2024-2026 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions permettant la réalisation des actions proposées dans le document ci-annexé, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

## 23. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2024-179)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité et à la mise en œuvre de la réorganisation des services, après avis favorable du Comité Social Territorial, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

1. Pour le fonctionnement de la direction des sports :

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

2. Pour le fonctionnement du pôle des services à la population :

- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

3. Pour le fonctionnement de la direction du développement rural :

- Création d'un poste de chargé de mission agriculture / filières à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial. Toutefois, compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 444 et 821.

- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

4. Pour le fonctionnement de la direction de l'urbanisme règlementaire :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

5. Pour le fonctionnement de la direction de l'urbanisme opérationnel :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Il est fourni des informations complémentaires sur la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à la Direction de l'urbanisme règlementaire. Mme Wiss précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Cet agent faisant toutefois encore partie des effectifs, la régularisation s'effectuera à la date d'effet de la pension.

M. Striby souhaite par ailleurs des précisions quant au coût d'un tel poste comparé aux dépenses globales de l'Agglomération au titre de la santé. Mme Trendel indique que d'un point de vue des effectifs le service santé contient deux agents, l'un à temps plein, l'autre à temps partiel, le poste à temps plein étant financé en partie par l'ARS.

Le Président propose également de communiquer ultérieurement aux Conseillers Communautaires un récapitulatif de toutes les dépenses de Saint-Louis Agglomération liées à la santé.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Eau potable – Rapport annuel 2023 du délégataire  
(DELIBERATION n°2024-180)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'eau potable, la société Véolia, pour l'année 2023, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire du service public de l'eau potable.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Eau potable – Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
(DELIBERATION n°2024-181)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sera invité à prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il sera transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres

Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

26. Assainissement – Rapport annuel 2023 du délégataire  
(DELIBERATION n°2024-182)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relative à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia, pour l'année 2023, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire du service public de l'assainissement.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

27. Assainissement – Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif  
(DELIBERATION n°2024-183)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales sera invité à prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport sera ensuite transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

28 Déchets ménagers – Adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets  
(DELIBERATION n° 2024-184)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sera invité à prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sera ensuite transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

29. Transport urbain – Rapport annuel 2023 du délégataire  
(DELIBERATION n°2024-185)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2023 par la société Métrocars, délégataire du service public des transports urbains, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire du service public des transports urbains.

-----  
Rapporteur : Le Président

30. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2023 du délégataire  
(DELIBERATION n°2024-186)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2023 par L'Association Espace Enfance les Trois Cygnes, délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 29 octobre 2024.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sera invité à prendre acte du rapport annuel 2023 du délégataire.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2023 du délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser.

-----  
Rapporteur : le Président

31. Enfance et Jeunesse - Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach – Adoption du rapport annuel du concessionnaire 2023  
(DELIBERATION n°2024-187)

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2023 par L'Association La Clef, délégataire de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires à Ranspach-Michelbach, est joint à la présente délibération.

Il sera mis à la disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code général des collectivités territoriales prend acte du rapport annuel 2023 du concessionnaire pour l'Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach.

-----  
Rapporteur : M. Deichtmann

32. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes (DELIBERATION n°2024-188)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc de véhicule contre un poteau situé Boulevard de l'Europe, pour un montant de 4 664,00€ vétusté déduite ;
- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc de véhicule (tiers identifié) contre un poteau électrique du tram sur le Boulevard de l'Europe, pour un montant de 4 705,20 € ;
- Remboursement de GROUPAMA suite à un choc poids-lourd contre un PAV enterré pour l'indemnisation de la vétusté, pour un montant de 738,30 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis (création d'une vélo-station) - Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium, avec la société OMNIVERRE, passant le montant total du marché de 33 382,74€ HT à 34 149,74€ HT, soit une incidence financière de 9,9% à la hausse ;
- Conclusion d'un marché de travaux de rénovation de la signalisation horizontale de la route du SIPES avec la société Signature Alsace, pour un montant estimatif de 28 296,41€ TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services à Hagenthal-le-Bas, avec la société Atelier G5, ayant pour objet d'acter la modification du coût prévisionnel des

- travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération, passant le montant du marché de 303 729 € HT à 364 847,66€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'exploitation des collecteurs de transport/ ouvrages d'assainissement associés et de la station d'épuration de Sierentz avec la société VEOLIA EAU, pour prolongation du contrat, passant le montant du marché de 800 104,37€ HT à 903 420€ HT, soit incidence financière à la hausse de 12,91% ;
  - Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de surveillance, d'entretien, de contrôle des installations et des ouvrages de production d'eau potable pour Saint-Louis Agglomération (Secteur Pays de Sierentz) avec la société VEOLIA EAU, pour prolongation du contrat, passant le montant du marché de 665 105,06€ HT à 716 591,99€ HT, soit une incidence financière à la hausse de 7,74% ;
  - Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de surveillance, d'entretien, de contrôle des installations et des ouvrages de production d'eau potable pour Saint-Louis Agglomération (Secteur Porte du Sundgau) avec la société VEOLIA EAU, pour prolongation du contrat, passant le montant du marché de 486 112,66€ HT à 535 648,48€ HT, soit une incidence financière à la hausse de 10,19% ;
  - Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'aménagement de l'aile nord de la gare SNCF de Saint-Louis (création d'une vélo-station) – Lot 8 : Menuiseries/Agencement, avec la société SIBOLD SUCCESSEURS SAS, sans d'incidence financière ;
  - Conclusion d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un portique motorisé de limitation de hauteur pour le parking du Pôle Santé de Saint-Louis avec la société Travaux Généraux de l'Ouest (T.G.O.) pour un montant global et forfaitaire de 29 808,85€ HT ;
  - Signature d'une modification de marché public n°8 relatif au marché d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SLA pour les années 2023-2026, avec la société GYSS IMPRIMEUR, pour adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
  - Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération - Lot 1 : Giratoire RD105/RD21.3 à Village-Neuf, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 2 108,00€ HT ;
  - Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération - Lot 2 : Giratoire du Palmrain à Village-Neuf, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 2 574,00€ HT ;
  - Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération - Lot 3 : Cosec de Village-Neuf et piste cyclable « Canal de Huningue » sur les bancs communaux de Village-Neuf, Rosenau et Kembs Loechlé, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 2 116,00€ HT ;
  - Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération - Lot 4 : ZI Nord à Village-Neuf, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 12 912,00€ HT ;

- Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération - Lot 5 : ZAE Carrefour de l'Europe à Bartenheim, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 12 114,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération - Lot 6 : ZAE rue de l'Artisanat à Kembs, ZAE de Schlierbach et ZAE Kleinfeld à Huningue, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 7 348,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché pour l'acquisition de 249 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de sites communautaires de Saint-Louis Agglomération, lot 7 : ZAE les Forêts à Attenschwiller, ZAE mixte Haselaecker à Blotzheim, avec la société SIGNIFY France pour un montant global et forfaitaire de 7 348,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et de pose de menuiseries en aluminium à rupture thermique au Centre Technique de Village-Neuf, avec la société ECTIM INDUSTRIE pour un montant global et forfaitaire de 10 635,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché pour la réalisation d'une étude du contournement Hésingue/Hégenheim pour le comptage et l'analyse du trafic existant avec la société VIALIS SAEM, pour un montant global et forfaitaire de 35 555,00€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à la construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim - Lot 2 : Charpente Métallique - avec la société SAS SAMSON, pour intégration de prix nouveaux et modification des quantités, passant le montant du marché de 107 000€ HT à 121 315,24€ HT, soit une incidence financière à la hausse de 13,38% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim - Lot 4 : Etanchéité couverture bardage, pour intégration de prix nouveaux et modification des quantités, passant le montant du marché de 272 168,31€ HT à 278 325,81€ HT, soit une incidence financière à la hausse de 2,26% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim - Lot 5 : menuiseries extérieures aluminium avec la société KLEINHENNY, pour intégration de prix nouveaux et modification des quantités, passant le montant du marché de 54 425€ HT à 57 439,48€ HT, soit une incidence financière à la hausse de 5,54% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 relatif à la construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim - Lot 16 : réseaux secs avec la société CREATIV TP pour intégration de prix nouveaux, passant le montant du marché de 259 904,02€ HT à 284 888,00€ HT, soit une incidence financière à la hausse de 9,61% ;
- Conclusion d'un accord-cadre pour les missions d'optimisation des équipements techniques et de la mise en œuvre du décret BACS avec la société IMAEE, pour un montant estimatif de 56 700,00€ HT et une durée ferme de quatre (4) ans, à compter de sa date de notification, non reconductible, les bons de commande étant susceptibles de varier sur la durée globale de l'accord-cadre dans les limites suivantes : Montant minimum : Sans minimum/Montant maximum : 200 000 € HT.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque La Citadelle à l'association Atout Age Alsace, pour l'organisation de 3 ateliers « Bienvenue à la retraite » les mardis 1er, 8 et 15 octobre 2024, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens à la Pépinière d'entreprises de Schlierbach avec la SARL Adam&Hermann du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2026, pour un montant de 1 068,00€ TTC du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024, et de 1 188,00€ TTC du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 puis de 1 308,00€ TTC du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 septembre 2026 ;
- Signature d'un avenant n°4 à la convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine privé du 17 août 2024, avec l'association Médiacycles, pour l'occupation du parking nord pour l'organisation de sessions de vélo-école, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la vente de timbres à la médiathèque intercommunale de Sierentz avec le Président du cercle philatélique, les 9 et 10 novembre 2024, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 avec l'AAT de Saint-Louis Agglomération, à titre gratuit ;
- Conclusion de plusieurs conventions de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, le jeudi 10 octobre 2024 et les lundis 21 octobre et 16 décembre 2024, avec la CeA à titre gratuit ;
- Conclusion de conventions de mise à disposition d'équipements sportifs de Saint-Louis Agglomération, pour 4 années scolaires, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, avec divers établissements scolaires, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 749 847,75 € en section de fonctionnement
- 397 167, 26 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024.

### 33. Divers

Le Président a trois informations à communiquer aux Conseillers Communautaires :

#### 1. Date du prochain Conseil de Communauté :

Le prochain Conseil de Communauté aura lieu le mercredi 18 décembre 2024 à 18 h 00 au Centre de Secours de Saint-Louis.

## 2. Solidarité des 450 Collectivités Territoriales les plus importantes de France au budget de l'Etat

Le Président fait part d'un courrier qu'il a adressé à M. Le Premier Ministre concernant la ponction sur leurs budgets demandées à quelques 450 Collectivités pour abonder le budget de l'Etat.

La ponction envisagée pour Saint-Louis Agglomération s'élevant à 1,1 million d'euros pour 2025, le Président s'est permis de signaler que l'Agglomération a déjà fait crédit à l'Etat du fait du non-versement de la dotation EAP pendant deux ans (4,6 millions d'euros pour rappel) et que par conséquent, la Collectivité est en droit de demander une dérogation dans le cadre de cet appel à solidarité.

L'Agglomération est à ce jour en attente d'une réponse à ce courrier.

-----

## 3. Audition à la Cour des Comptes de M. le Président

Le Président souhaite informer l'ensemble des Conseillers Communautaires de sa mise en cause par la Cour des Comptes suite à une réquisition du comptable public pour la mise en paiement du 13<sup>ème</sup> mois à l'ensemble des agents de Saint-Louis Agglomération en 2022.

Il fait part du communiqué suivant :

« Fin janvier 2024, j'ai eu la désagréable surprise de recevoir une demande d'enquête de la Cour des Comptes à propos du versement d'un 13<sup>ème</sup> mois à l'ensemble des agents de notre Agglomération en novembre 2022.

Je rappelle que les trois anciennes Communautés de Communes formant aujourd'hui Saint-Louis Agglomération avaient délibéré sur ce point fin 2016 pour poursuivre le versement de cet avantage en 2017.

Le 13<sup>ème</sup> mois a ainsi été versé à l'ensemble des agents concernés en 2017 et les années suivantes sans remarque de la DGFIP ou de la Chambre Régionale des Comptes.

La législation ayant évolué en 2022, la responsabilité pécuniaire et personnelle du comptable public a été remplacé par un régime de responsabilité commun à tous les gestionnaires publics, dont l'ordonnateur, en l'occurrence moi-même, d'où le refus de la DGFIP de verser le 13<sup>ème</sup> mois intégré au traitement du mois de novembre comme chaque année.

Suspendre ce versement aurait signifié que l'ensemble des agents ne pouvaient percevoir ni salaire ni 13<sup>ème</sup> mois en novembre 2022 ce qui était inimaginable, quelques semaines avant les fêtes de fin d'année. J'ai donc procédé à une réquisition du comptable afin que ce versement ait lieu mais sans que je sois informé par la DGFIP que cette action serait directement signalée à la Cour Des Comptes.

Une enquête de la Cour des Comptes débute ainsi en début d'année 2024 avec de nombreuses questions concernant notamment les ressources humaines et auxquelles j'ai répondu. Pour donner suite aux réponses faites, j'ai été auditionné deux fois en juin 2024 par un Juge de la Cour des Comptes à Paris afin que je puisse lui donner ma version des faits.

Même si les deux entretiens se sont bien déroulés, j'ai été informé début septembre que mon dossier n'était pas classé et qu'il y avait proposition de renvoi pour jugement. Cette décision appartient maintenant au Procureur de la Cour des Comptes. Quel est le risque ?

J'encours une amende pouvant aller jusqu'à 6 mois de l'intégralité des indemnités perçues... Plus surprenant encore reste le fait que les reproches qui me sont faits ne peuvent juridiquement tenir que s'il est prouvé qu'il y a eu prise illégale d'intérêt... ce qui n'est évidemment pas le cas (les élus ne perçoivent pas de 13<sup>ème</sup> mois). Pourtant, la Cour des Comptes persiste en me reprochant d'avantager des agents afin qu'ils votent pour moi aux prochaines échéances électorales (sachant que seuls 14 agents sur 280 habitent ma commune dont la plupart ont été recrutés avant 2017 et ne sont donc pas concernés par le fait que je n'ai plus le droit de verser cet avantage aux agents recrutés depuis que nous sommes devenus Saint-Louis Agglomération).

A ce sujet, comment puis-je défendre le fait que certains agents ont droit à l'avantage, les autres non alors que tous sont employés par le même employeur ? La Cour des Comptes me répond que je crains les conflits sociaux !

Je vous avoue que je n'étais absolument pas préparé à cette mise en cause qui me pèse énormément. Comme tout le monde, je ne suis pas parfait, mais j'ai toujours mis la probité en priorité absolue de ma fonction d'élu... Jusqu'à aujourd'hui, je crois pouvoir me regarder dans une glace et ne pas rougir à ce sujet, que ce soit en tant qu'Adjoint, puis Maire puis Président de notre noble Assemblée !

Chers Collègues, je tenais à vous faire part de ces faits avant que vous en entendiez parler par ailleurs... Je ne suis bien évidemment pas le seul élu de France concerné par des faits similaires puisque nous sommes déjà deux dans le département du Haut-Rhin. Mon Collègue va d'ailleurs passer en jugement la semaine prochaine sans avoir été préalablement audité

J'ose espérer que le bon sens finira par triompher mais j'avoue que je me pose de plus en plus de questions concernant le fonctionnement de notre pays. La justice, dit-on, est laxiste et je peux parfaitement entendre cette critique... Toutefois, j'ai l'impression que les élus locaux sont actuellement la cible de certains qui mettent tout en œuvre pour les décourager et les abaisser alors que, pardonnez-moi, ils sont probablement parmi les derniers à tenir encore la maison avant qu'elle ne s'écroule.

Je vous remercie de votre attention ».

Le Président remercie le Conseil de Communauté pour son soutien, ainsi que l'Association des Maires du Haut-Rhin qui est à son écoute dans ce dossier et notamment son Président, M. Fabian Jordan.

Il tient à signaler à nouveau qu'il ne se permettra jamais d'utiliser ses fonctions à des fins personnelles.

M. Striby prend la parole en indiquant que malgré leurs désaccords fréquents, il ne mettra jamais en doute la probité du Président et sait qu'il occupe ses fonctions dans l'intérêt général des concitoyens.

Le Président est heureux de constater le soutien de tous, cependant il laisse la justice faire son travail même si, dans le cas présent, il constate que l'application du droit remet en cause l'égalité de traitement des agents d'une même Agglomération.

-----

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19h50.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

